

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_035

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 17 Mars 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Mars 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance



Bernard LACOUR
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de reception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_035-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget de la commune il a fallu fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Il rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux et resteront comme suit :

Taxe foncière bâti 38.15 %
Taxe foncière non bâti.....125.49 %
Taxe d'habitation.....18.46 %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance



Bernard LACOUR
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de réception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_036-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Budget COMMUNE 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2025** arrêté, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 639 129.34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 652 775.26 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

le budget primitif 2025 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 639 129.34 €	2 639 129.34 €
Section d'investissement	1 652 775.26 €	1 652 775.26 €
TOTAL	4 291 904.50 €	4 291 904.50 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de reception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_037-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subventions Association 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prévoir les sommes à allouer pour les associations ayant déposé un dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les sommes suivantes d'un montant total de 24 460.00 € :

Associations	Montants alloués
De fil en aiguilles	200.00 €
Atelier des peintres	250.00 €
SABA Société d'Aviculture Bort Artense	300.00 €
Club Mieux Vivre en Artense	300.00 €
Parole de tilleuls	300,00 €
Comité d'initiatives des 4 saisons de l' Artense	300,00 €
GERAM	400.00 €
Marchal'Aise	400,00 €
Anciens combattants	400,00 €
Donneurs de sang bénévoles	400,00 €
Gym' Artense	400,00 €
Par Monts et par Champs	450,00 €
AAPMA Pêche	500,00 €
Comité de l'Artense FNACA Anciens AFN	400,00 €
Bien vioure Va Marsa (dont participation feu d'artifice et bamum)	500,00 € + 3 800.00 €
ACCA CHAMPS-MARCHAL	500,00 €
TERRALHA	300,00 €
Comité de jumelage Champs/La Plaine	500,00 €
AS Champs Pétanque	600,00 €
Ecole de pétanque	600,00 €
Comité des fêtes d'Embort	500,00 €
GRAMAC	500,00 €
Bort Artense Darts Club	500,00 €

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'AR: 24/04/2025

015-211500384-DE_2025_038-DE

A G E D I

Entre Autres (Carrefour du Blues)	2 000.00 €
L'oasis d'à côté	800.00 €
FC Artense	2 000.00 €
Ecole de foot Sunène Artense	500.00 €
Association des marchés de pays	500.00 €
Protection civile Cantal	500.00 €
Groupe vulgarisation Agricole	60.00 €
APE Amicale des Parents d 'Elèves (dont participation voyages scolaires)	500.00 € + 4 000.00 €
Secours populaire corèze	500.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de reception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_038-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour la rénovation d'un bâtiment communal au titre du fond vert 2025 sur la ligne rénovation énergétique

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre du fond vert sur la ligne rénovation énergétique pour le projet de réhabilitation du bâtiment 2 Place de l'église à destination d'une brasserie artisanale.

Il est précisé que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	467 078.79 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre HT	50 157.69 €
TOTAL HT	517 236.48 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

Fonds vert	206 894.59 €	40 %
Région	100 000.00 €	19.33 %
Fonds de concours Sumène Artense communauté	71 227.34 €	13.77 %
Fonds de concours commerce Sumène Artense communauté	30 000.00 €	5.80 %
Autofinancement	122 026.37 €	21.10 %

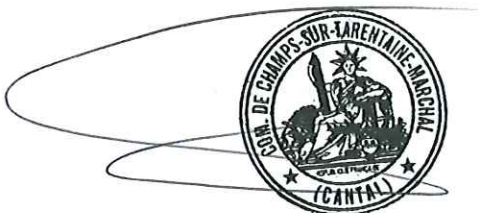
Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à solliciter le dispositif fond vert au titre de la ligne rénovation énergétique à hauteur de 206 894.59 €, soit 40%.
- à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de reception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_039-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lancement procédure Voirie 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier du programme de voirie 2025 concernant l'aménagement des voies communales.

Le programme concerne une partie des voiries communales suivantes :

Auzanges, Vauzelles, VC Le Mas à RD 247, chemin de la Costapiavade, chemin de la Pausetie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) ADOPTE le projet d'aménagement des voies communales ci-dessus désignées.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence et à procéder à la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée (art 28 du code des marchés).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de reception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_040-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Economie d'énergie Bourg et Village

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 340.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisations de ces travaux

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de reception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_041-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement Eclairage Eglise de Marchal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 13 400.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3350.00 € à la commande des travaux.
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisations de ces travaux

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de reception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_042-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTEINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation Elu Correspondant Incendie Secours

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la loi Matras du 25 Novembre 2021, le décret n°2022-1091a créé les "conseillers municipaux correspondants incendie et secours".

Suite à la démission de de M. FONTY Thierry, il est nécessaire de désigner un nouvel élu qui aura, sous l'autorité du Maire, des missions telles que :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, planification et information préventive
- concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie.

M. LACOUR Bernard se porte candidat à cette fonction.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de M. LACOUR Bernard comme correspondant incendie secours.

Cette décision sera formalisée par un arrêté du Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de reception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_043-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_044

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Emplois saisonniers 2025 CAMPING, SERVICE TECHNIQUE DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emplois saisonniers pour la saison 2025, à savoir :

- 2 Temps complet, adjoint technique, allant du 25 mai 2025 au 30 septembre 2025 (Camping).
- 1 TNC 20H30 hebdomadaire, adjoint administratif, au secrétariat (remplacement) du 1er avril au 10 octobre 2025.
- 1 contrat à temps complet du 15 avril au 30 septembre 2025 (service technique).
- 1 contrat à temps complet du 1er juin au 30 octobre 2025 (service technique).

Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

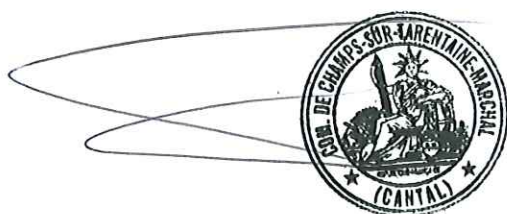
Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Protection sociale des agents-Risque Santé

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025 Date de réception de l'AR: 24/04/2025 015-211500384-DE_2025_045-DE A G E D I
--

Le Conseil Municipal ,
Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Champs sur Tarentaine-Marchal

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé .

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du mardi 15 avril 2025
Délibération N° DE_2025_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 08/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bernard LACOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Location locaux 21 route de bort

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locaux composés de bureaux situés 21 route de bort sont disponibles à la location. Le Syndicat des eaux de la Haute Ertense, devant libérer les locaux actuels pour l'administratif et devant effectuer des travaux dans leur bâtiment actuel utilisé par le service technique, serait intéressé de les louer pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de louer les locaux pour un montant de 130.00 € par mois à compter du 1^{er} Juin 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Bernard LACOUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025
Date de réception de l'AR: 24/04/2025
015-211500384-DE_2025_046-DE
A G E D I